

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2112

présenté par

Mme Oppelt, Mme Dupont, M. Daniel, M. Testé, M. Masségli, M. Pichereau, Mme Dufeu, M. Chalumeau, M. Cédric Roussel, Mme Cazarian, Mme Tiegna, Mme Robert, M. Buchou, M. Leclabart, Mme Valetta Ardisson, M. Morenas, Mme Brulebois, M. Colas-Roy, M. Paluszkiewicz, M. Delpon, M. Vignal, Mme Sarles et M. Eliaou

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Une concertation est menée par le gouvernement avec les acteurs bancaires et financiers sur la nécessité de développer une offre commerciale de services bancaires mieux adaptée aux profils et aux besoins des micro-entrepreneurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi PACTE prévoit la suppression de l'obligation d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 euros annuels.

Le but de cet amendement est de lancer une concertation menée avec les acteurs bancaires dans le but de limiter les coûts liés au fonctionnement d'un compte séparé, pour les entrepreneurs qui seront encore soumis à l'obligation de création d'un compte bancaire professionnel.